SECTION DES FINANCES.

N° 270.136

M.ETTORI,
Rapporteur.

CONSEIL D'ETAT.

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS.

Séance du 11 septembre 1956.

AVIS.

Le Conseil d'Etat (Section des Finances), saisi par le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Marine) d'une demande d'avis sur la question de savoir si dans le marché de travaux relatif à l'exécution d'ouvrages sous le massif du Meslem (Bizerte) peut être insérée une clause ainsi libellée : "article 16. Rendement de la main-d'oeuvre. Les prix du marché ont été établis en supposant que le rendement de la main-d'oeuvre est au moins égal à celui qui a été constaté pour l'exécution des galeries et cellules du même chantier par l'entreprise, de janvier 1952 à janvier 1955. Il en sera tenu compte, par voie d'acte additionnel, si une variation anormale du rendement de la main-d'oeuvre, non imputable à l'entreprise, est constatée en cours d'exécution des travaux prévus au présent marché";

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'une diminution volontaire et anormale du rendement de la main-d'oeuvre non imputable à l'entrepreneur peut rompre l'équilibre d'un marché de travaux publics et à la fin de l'exécution des travaux justifier l'allocation d'une indemnité pour charges extracontractuelles (Conseil d'Etat au Contentieux. Décisions des 28 avril 1926, 11 juin 1947, 2 février 1951);

Considérant que si ladite indemnité est généralement accordée, le cas échéant par la juridiction, à la fin du travail rien ne s'oppose à ce que, dans les circonstances de l'affaire, la clause envisagée soit adoptée; que, toutefois, il serait préférable qu'en l'espèce le projet de marché soumis à l'avis du Conseil d'Etat contienne une clause prévoyant des prix révisables en fonction des rendements constatés sur les chantiers, les prix de base étant supposés établis en fonction des rendements constatés de 1952 à 1955;

EST D'AVIS :

Qu'il y a lieu de répondre dans le sens des observations qui précèdent.

signé: CH. BRASART, Président,
Charles ETTORI, Rapporteur,
et J. ROUSSEAU, pr.le Secrétaire.